

PS



Nord

A
R
G
U
M
E
N
T
A
I
R
E



Prime d'activité

- ✓ Vous avez plus de 18 ans
- ✓ Vous travaillez
- ✓ Vous gagnez moins de 1500 € net environ

La Prime d'activité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Elle remplace le Rsa « activité » et la Prime pour l'emploi.

Toutes les démarches se font sur internet, 24h/24 et 7/7, sur www.caf.fr ou www.msa.fr. Les personnes ne disposant d'un accès internet chez eux peuvent se rendre aux centres des Caf et des MSA où ils trouveront des espaces dédiés. S'ils sont éligibles, ils toucheront leur **1^{er} versement le 5 février 2016.**

Les conditions selon le profil

Vous êtes bénéficiaire du Rsa

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer : la Caf s'occupe de tout !

Vous êtes bénéficiaire de la Prime pour l'emploi

(sans être bénéficiaire du Rsa)

Vous pouvez dès à présent estimer vos droits à la Prime d'activité grâce au simulateur et déposer une demande.

Vous n'êtes bénéficiaire ni du Rsa ni de la Prime pour l'emploi

Vous pouvez dès à présent estimer vos droits à la Prime d'activité grâce au simulateur et déposer une demande directement en ligne.

Je fais ma simulation

<http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

Le calendrier des démarches

Dès maintenant

Vous faites une simulation sur caf.fr pour estimer votre droit et vous faites votre demande en ligne

Le mois suivant

Vous recevez votre 1^{er} paiement de Prime d'activité

Tous les 3 mois

Pour continuer à recevoir votre Prime d'activité, déclarez vos revenus tous les 3 mois.

www.ps59.fr

twitter.com/PSNord

www.facebook.com/federation.ps.nord

fede59@parti-socialiste.fr